

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

**COVID -19 : PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR LES ADULTES
ET A PARTIR DU 30/09/21 POUR LES + DE 12 ANS**

>>>>> TELECHARGER VOTRE PASS DANS LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

VISITEUR >>> COPIE A NOUS DONNER SUR PLACE ou harasdeciteaux@gmail.com

Sans EQUI-PASS, vous vous engagez à porter le masque PARTOUT dans les écuries + GEL, et à RESPECTER les distanciations avec les autres personnes même en extérieur. Vous devez désinfecter vous-même le matériel prêté après l'utilisation.

Attention : Plus de désinfection du matériel par le personnel du club.

Privilégiez votre propre matériel et évitez les prêts.

ARTICLE I

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement.

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion avec ou sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement.

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

ARTICLE II : ADHESIONS, LICENCE FEDERALE

Une adhésion au club vous sera demandée au début de votre inscription, et cela chaque année (voir tarifs) ainsi qu'une licence pratiquant. Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité une photocopie vous en sera demandée.

Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

ARTICLE III : PARKING

Un parking est mis à votre disposition, **il est interdit de circuler dans l'enceinte de l'établissement sauf en cas d'urgence.**

ARTICLE IV : ACCES LOCAUX

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture : 8H-21H. L'accès nocturne est interdit. En cas de départ de nuit en déplacement d'un cheval pensionnaire, une demande doit être déposée à l'accueil.

Les chiens ne sont admis dans l'enceinte du centre équestre que tenus en laisse. Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.

ARTICLE V : INTERDICTION DE FUMER

L'ensemble des installations est NON FUMEUR ! La cigarette électronique dite vaporette est cependant autorisée car non dangereuse...

ARTICLE VI : DISCIPLINE ET SECURITE :

- Les cavaliers sont tenus de respecter la monture qui leur est confiée avant, pendant et après les leçons, et de lui apporter tous les soins nécessaires à son bien-être (pansage avant et après les leçons), et de signaler au moniteur toute blessure éventuelle.
- Chaque cavalier ou propriétaire, doit participer au maintien de la propreté des locaux et veiller au rangement du matériel qu'il soit personnel ou propriété du club.
- A la fin de chaque reprise, les mors de filet doivent être lavés, brossés, avant d'être rangés. Le matériel de pansage, les bombes, les selles, les filets doivent être rangés dans les locaux prévus à cet effet ; les tapis de selle mis à sécher, les guêtres dessablées avec de l'eau avant d'être replacée dans les caisses plastiques.
- Du matériel est mis à disposition (brosses, graisse a pied, produit pour les cuirs, casques, etc...) pour les cavaliers et chevaux de club uniquement. Chaque cheval de club a son propre matériel (tapis/selle/ filet). Le centre équestre vous demande de bien vouloir en prendre soin après chaque reprise : Nettoyer le mors et /ou le filet de votre cheval, brosser et faire sécher son tapis) et Ranger le matériel dans le local adapté.
- **A partir du Galop 4, l'établissement vous demandera de bien vouloir posséder vos propres protections pour les membres lors des leçons.**

Si vous souhaitez monter avec votre selle ou votre filet, vous devez posséder vos propres étrivières, sangles ou mors. Le matériel de club reste impérativement uni comme fournit!!!

- Le crottin déposé dans les allées et les carrières doit être ramassé avec le matériel prévu à cet effet de manière IMMEDIATE. Les cavaliers d'un cours doivent être respectueux avec les suivants et ôtent leurs crottins du sable AVANT de quitter les lieux avec leur cheval.
- Après les tontes, les poils doivent être ramassés et mis en poubelle.
- Le port du casque trois points est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.
- La responsabilité du Centre équestre sera dérogée si des personnes majeures ne se conforment pas à ce règlement en dehors des reprises. Pour les entraînements au cross, un protège-dos est indispensable et obligatoire. La FFE recommande le port d'un protège-dos aux cavaliers mineurs lors des cours de saut d'obstacles, de cross et de sortie en extérieur.

ARTICLE VII LECONS / PRISE EN CHARGE DES MINEURS.

Pour le bien-être et le bon fonctionnement nous vous demandons de bien vouloir arriver 30min avant votre reprise pour bien panser, seller et brider votre cheval.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de cours facturée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie soit une demi-heure avant et après la reprise. Pour les activités autres (ex : Rando, stages..), les heures de prise en charge sont aux horaires indiqués. En dehors des heures des activités ainsi définies, même sur le site du centre équestre, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Les leçons et activités retenues et non décommandées au moins 24 heures à l'avance restent dues.

Article VIII : UTILISATION DES AIRES SABLEES

- Avant d'entrer dans les aires sablées (manège, carrière, rond de longe, etc...) si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent ou, à défaut, des personnes déjà présentes.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, **il est interdit de LONGER un cheval/poney pendant une leçon ou en même temps qu'un autre cavalier sur une même aire sablée.** Le Carré de Longe et le petit manège sont réservés à cet usage.
- Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre.
- **L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation** et non à la fin des soins de votre cheval.
- Pour des raisons de sécurité évidentes, il est formellement interdit de sauter en l'absence d'un des responsables et sans encadrement. Le matériel utilisé (exemple pour les barres au sol, longe...) doit être obligatoirement et exactement remis à la MEME place qu'avant votre utilisation.

L'ECURIE DU PETIT BONHEUR vous prie de bien vouloir appliquer ce règlement pour le bon fonctionnement et la bonne ambiance dans le centre. Merci de votre compréhension